

CONTRAT DE LOCATION COURTE DUREE N°

COORDONNES DU LOCATAIRE

NOM : PRENOM :
Adresse :
Tél / port :
Email :

Modèle d'Accordina loué :

Neuf : valeur ----€-- Occasion : valeur ----€-- Etui : valeur----€--

Date du commencement du contrat de location :

Dépôt de garantie - caution :

Valeur TTC de l'Accordina + étui = ----€-- X 20% = ----€--

Loyer mensuel :

Valeur TTC de l'Accordina + étui = ----€-- X 3% = ----€--

Paiement par virement automatique le **5 du mois**

IBAN SAS accordinas marcel dreux **FR763000 3032 2700 0200 4012 284**

Professeur / école :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone, mail :

PIECES A FOURNIR

- Le contrat ci-joint rempli et signé
- un chèque de caution à l'ordre de SAS accordinas marcel dreux
- une copie d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF, copie bail etc..)
- une copie du contrat d'assurance
- une copie du virement automatique

En cas d'expédition de l'instrument les frais de ports restent à la charge du locataire.
Dans ce cas, nous vous conseillons de garder le carton d'emballage pour le retour de l'instrument en fin de location.

CONDITIONS GENERALES

DUREE DE LA LOCATION

Le présent contrat de location est conclu pour une période de trois mois.

Ce contrat pourra être modifié en contrat longue durée si les deux parties sont en accord.

Les frais de port (aller/retour) restent à la charge du locataire. Le retour de nos marchandises devra s'effectuer dans l'emballage d'origine ou un autre équivalent.

Le montant de la location est dû jusqu'à la restitution complète du matériel (l'instrument et ses accessoires). En conséquence, le locataire reste tenu du paiement complet de la location en cas de restitution partielle du matériel, quel que soit l'élément manquant.

DATES DE LOCATION

Le contrat de location prend effet le : - - / - - / - - - -

- pour une location sur place à compter de la date de signature du contrat,
- pour une location à distance avec livraison de l'instrument à compter de la date de livraison de l'Accordina et de son étui. La location cesse à compter de la date de réception de l'instrument et de son étui au siège social du loueur.

ENTRETIEN, GARDE ET UTILISATION DU MATERIEL

Au titre de l'entretien, de la garde et de l'utilisation du matériel loué, le locataire s'engage à apporter tous les soins requis par sa nature.

Le locataire s'engage notamment à répondre de toute négligence, défaut de surveillance et d'entretien, détérioration ou faute d'utilisation.

En cas d'avarie, il est interdit au preneur de procéder lui-même à la réparation.

Il devra dans ce cas cesser toute utilisation et en informer aussitôt le loueur.

Les coûts de remise en état, de dommage, de disparition ou de vol de matériel sont supportés par le locataire (précaution : vérifiez auprès de votre assurance que l'instrument soit bien assuré).

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Un dépôt de garantie (caution) est demandé pour un montant correspondant à 20% de la valeur de l'instrument et de son étui. Il sera rendu lors du retour de l'instrument et de son étui à l'atelier.

Ce dépôt de garantie est destiné à garantir les obligations du locataire quelle qu'en soit la nature, et notamment le défaut de paiement du montant de la location.

Ce dépôt de garantie sera encaissé 8 jours après la réception par le preneur d'un courrier recommandé demeuré infructueux adressé par la SAS accordinas marcel dreux au locataire suite à un défaut d'entretien, de garde et/ou le défaut de restitution complète du matériel.

ASSURANCE ET CHARGE DES RISQUES

Le locataire est seul responsable du matériel.

Il est en outre tenu d'assurer à ses frais le matériel auprès d'une compagnie d'assurance reconnue notoirement solvable, pour les risques lui incombant en qualité de locataire tels que le vol, l'incendie, l'explosion, les accidents, les dégâts de toute nature et devra en justifier auprès du loueur à toute demande de sa part.

Quelles que soient l'origine du sinistre et la réponse de l'assureur, le locataire devra réparation immédiate soit par le paiement de la remise en état, soit en cas de vol ou de perte ou de détérioration suffisamment grave pour empêcher la réparation, par le paiement de la valeur contractuelle de l'Accordina.

La réparation sera confiée au loueur, qui précisera le délai d'intervention.

Toutefois, en cas de contestation sur le devis, il appartiendra au preneur d'en proposer un autre établi par un facteur d'accordéon professionnel de son choix dans un délai de 15 jours au plus tard ; passé ce délai le locataire est réputé avoir accepté le devis du loueur dans toutes ses dispositions.

Le montant de la location demeurera dû soit jusqu'à l'achèvement de la réparation, et ce quel que soit le professionnel auquel la remise en état sera confiée, soit jusqu'au paiement de la valeur du bien.

RESTITUTION DE L'ACCORDINA

L'instrument loué peut être restitué à tout moment.

Nous vous demandons à cette fin de bien vouloir conserver le carton d'emballage de votre colis et d'emballer votre Accordina et son étui afin de lui éviter tout choc lors de son transport.

Le locataire supportera la charge des risques et transport du matériel jusqu'à sa restitution complète à l'adresse du loueur.



OPTION D'ACHAT : Si le locataire décide d'acheter l'instrument loué ou tout autre Accordina de gamme égale ou supérieure, les mensualités les trois mensualités versées lui seront décomptées et la caution lui sera restituée.

COMPETENCE DU TRIBUNAL

Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu par ce contrat, le bailleur et le locataire entendent se soumettre aux dispositions du code civil et du commerce, relatives aux contrats de location, sous la juridiction des Tribunaux de NIMES (30), seuls compétents en cas de contestations.

Pour le Bailleur
MARCEL DREUX
« Lu et approuvé »
Date et signature

Le Locataire
Nom et prénom
« Lu et approuvé »
Date et signature